

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2012

2012 DASES 321G

2012 DASES 41G Subvention et convention avec l'association Tout autre chose (9e).

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code des collectivités territoriales notamment les articles L 3.411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle liant le Département de Paris et l'association Tout autre chose - 13, rue Rodier (9e) fixant les modalités d'attribution à ladite association d'une subvention de 7.500 euros au titre de l'année 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les conditions d'attribution d'une subvention d'un montant de 7.500 euros, au titre de l'année 2012 à l'association Tout autre chose - 13, rue Rodier (9e) (Tiers n°X08845 - SIMPA 18990 - 2012-01809).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, nature 6574, ligne DF34008, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2012 et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.